

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JUIN 2021**

*Convocation envoyée le **4 juin 2021**
Convocation affichée le **4 juin 2021**
Heure de début de la séance à **18h30**
Fin de la séance à **20h30***

*Nombre d'élus en exercice : **11**
Nombre d'élus participant au vote : **10***

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François CASALE, Maire.

Etaient présents : AURIOL Guillaume, BALANDRAM Guillaume, BEPMALE Jean, BEPMALE Marie-Claude, CASALE Eliane, CASALE Jean-François, LAURENS Julie, MARTY Christophe, PRADEL Meryl, VERDIER Laurent.

Absent excusé : FIEUX Frédéric

Secrétaire de séance : CASALE Eliane a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

➤ PLUi

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU COMPTE RENDU du 12 AVRIL 2021

**2021/06/01 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
PLANIFICATION AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu, carte communale à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que le II de cet article prévoit que les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération qui ne sont pas devenues compétentes en matière de PLU, documents en tenant lieu ou cartes communales, au 27 mars 2017, le deviendront de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence et portant diverses mesures de gestion de la crise, qui a repoussé la date de transfert de la compétence PLU, carte communale au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'article 5 de la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, déterminant que la période de prise de délibération d'opposition au transfert de compétence court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 ;

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population totale s'opposent dans cette période au transfert de compétences, celui-ci n'a pas lieu.

Vu la commission du 17 mai 2021 relatif à la présentation de la démarche PLUi et projet de territoire

Monsieur le maire présente les raisons qui militent en faveur de l'opposition de la commune à ce transfert de compétence :

- ✓ d'un commun accord, les élus communaux et communautaires souhaitent prioritairement engager un projet de territoire fédérateur pour la Communauté de Communes, avant d'envisager de se doter, à cette échelle, de la compétence PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu, carte communale auprès de la Communauté de communes dont la commune est membre.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES

- Achat d'un défibrillateur
- Organisation des bureaux de vote pour les 20 et 27 juin prochain
- Modification définitive du lieu du bureau de vote
- Points sur les petits travaux réalisés et à prévoir dans la commune
- Installation de climatisation dans les classes
- Projet d'installation d'une antenne relais route de Lavaur

Signatures des membres présents :

AURIOL Guillaume	
BALANDRAM Guillaume	
BEPMALE Jean, adjoint	
BEPMALE Marie-Claude	
CASALE Eliane	
CASALE Jean-François, Maire	
FIEUX Frédéric	Absent excusé
LAURENS Julie, adjointe	
MARTY Christophe	
PRADEL Meryl	
VERDIER Laurent	